

Activités ludiques, physiques et récréatives ou liées à la nécessité de se déplacer

Ces activités peuvent être encadrées par tout membre de l'équipe pédagogique de l'ACM, sans qualification sportive particulière.

ACTIVITÉS LUDIQUES ET RÉCRÉATIVES

Activités pour lesquelles il faut faire appel au bon sens et s'assurer que l'encadrement apporte la sécurité nécessaire:

Balade ou promenade en plaine ou sur sentiers aménagés, cerf-volant de loisirs, construction de cabanes, jeux d'orientation, grands jeux extérieurs, luge, patins à roulettes, pétanque, toutes pratiques ludiques d'activités physiques collectives.

ACTIVITÉS DE CYCLOTOURISME

Une sortie à vélo sur route ou chemin balisé dans une démarche de loisir, même en utilisant des VTT, est considérée comme du cyclotourisme et peut être encadrée par un BAFA. Il convient de respecter les

règles de prudence en matière d'équipement (casques, gilets.) et d'encadrement (au moins 2 encadrants en serre-file).

ACTIVITÉS PHYSIQUES DE PLEINE NATURE

L'activité peut être encadrée par un membre de l'équipe pédagogique déclaré dans la fiche complémentaire.

- Baignade, pour les jeunes de plus de 14 ans
- Équitation lors d'une activité de découverte et d'approche de l'animal
- Escalade sur structure ou site de moins de 3 m de haut
- Parcours acrobatique en hauteur sur des parcours découverte et à moins de 3 m de haut
- Randonnée sur chemins ou sentiers balisés
- Raquettes sur secteur à proximité de l'accueil et circuits aménagés avec abri
- Ski, surf des neiges pendant les vacances scolaires seulement
- Spéléologie dans des cavités classe 0, aménagées pour le tourisme



Recommandations spécifiques à l'Allier

Le département de l'Allier est notamment remarquable pour sa diversité de milieux (forêts, rivières, étangs de la Sologne, montagne de basse altitude, campagne bocagère) propices à une grande variété d'activités de pleine nature (canoë, baignade, randonnée pédestre, randonnée équestre, escalade, cyclotourisme).

RÈGLEMENTATION LOCALE

Certaines activités peuvent être soumises à une réglementation générale ou au respect d'une réglementation locale (arrêtés municipaux, préfectoraux...), à vérifier suivant chaque lieu de pratique.

Baignade ou radeau (des interdictions locales sont possibles) camping ou bivouac, cyclotourisme, micro-fusées (attestation de lanceur), modélisme et radiocommande (licence obligatoire), pêche (permis). Feux de plein air: Arrêté n° 3085/2008 portant réglementation en vue de prévenir les incendies de forêts dans le département de l'Allier.

PRÉPAREZ MINUTIEUSEMENT LES SORTIES OU LES SÉJOURS SOUS TENTES

Conditions météo, cartes, reconnaissance du site, moyens de secours, couverture du réseau téléphonique... en lien avec les autorités compétentes (mairie, gendarmerie, maisons des parcs naturels) et prévoyez un équipement collectif et individuel adapté (chaussures, vêtements de protection contre le froid, l'humidité ou la chaleur, sacs de couchage, vivres et boissons, etc).

Dans le cas des sorties en Montagne Bourbonnaise, prévenez la brigade de gendarmerie locale (Le Mayet-de-Montagne) de votre itinéraire.

QUALITÉ DE L'EAU

Vous pouvez vous renseigner sur la qualité de l'eau de baignade à tout moment sur le site du Ministère de la Santé qui recense les principales baignades en eaux libres de la région. <http://baignades.sante.gouv.fr>

DSDEN ALLIER : 04 43 57 21 00

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Site du Tripode - 20 Rue Aristide Briand
CS60042 - 03402 YZEURE CEDEX
mail : ce.sdjes03@ac-clermont.fr

Préfecture 24/24 : 04 70 48 30 00

<http://www.allier.gouv.fr>

DRAJES / Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

04 72 61 34 25
245 rue Garibaldi - 69003 LYON

ARS Auvergne Rhône-Alpes : 0 800 32 42 62

Agence régionale de santé
Cellule de Veille-alerte 24 h/24 h
fax : 04 72 34 41 27
mail : ars63-alerte@ars.sante.fr

DDETS-PP / Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

Siège: Bâtiment du Tripode
CS 60042 - 20 rue Aristide Briand
03402 YZEURE CEDEX
Téléphone : 04 70 48 35 00
mail : ddetspp@allier.gouv.fr

CONTACTS



Accueils collectifs de Mineurs

à caractère Éducatif

Appel unique des urgences en Europe	112
SAMU	15
Pompiers	18
Gendarmerie	17
Allo Enfance en danger	119
ou écoute et information 24 h/24	0800 05 41 41
N° vert Canicule	0800 06 66 66
Centre anti-poison de Lyon	04 72 11 69 11
Alerte santé/ARS	0800 32 42 62

Vigilance attentats: consulter le guide des bonnes pratiques sur: www.allier.gouv.fr

Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation
0800 005 696
www.stop-djihadisme.gouv.fr

Hôpital
Médecins
Médecins
Ambulances



Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Allier

Crédits photos Shutterstock.

Création/Impression : ALPHAN COMMUNICATION 03 Moulins - 04 70 20 09 92
IMPRIMERIE VERT - 02020-6324

Activités Sportives nécessitant un encadrement qualifié dans la discipline

Ces activités nécessitent un encadrant majeur qui doit être soit:

- Titulaire d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle dans la discipline ou d'un certificat de qualification ou être en cours de formation préparant à l'un de ces diplômes, titres ou certificats de qualification dans les conditions prévues à l'article R212-4 du code du sport.
- Militaire, fonctionnaire ou enseignant dans le cadre de ses missions.
- Bénévole, membre de l'association et titulaire d'une qualification fédérale dans une discipline où l'association est affiliée*.
- Membre permanent de l'équipe pédagogique, titulaire d'un diplôme d'encadrement (BAFA...) et d'une qualification fédérale délivrée dans la discipline concernée par la fédération sportive*.

* Valable uniquement pour les accueils de loisirs, séjours de vacances et accueils de scoutisme.

Dans le cas des disciplines listées dans l'arrêté du 25 avril 2012, consulter impérativement les annexes par famille d'activité.

Disciplines nécessitant un encadrement spécifique (arrêté du 25 avril 2012)

Alpinisme, Baignade, Canoë-kayak, Canyonisme, Char à voile, Équitation, Escalade, Karting, Motocyclisme et activités assimilées, Nage en eau vive, Plongée subaquatique, Radeau et activités de navigation assimilées, Randonnée pédestre, Raquettes à neige, Ski et activités assimilées, Spéléologie, Sports aériens, Surf, Tir à l'arc, Voile et activités assimilées, Vol libre, VTT.

Focus Vélo Tout-Terrain

Avant la sortie:

Repérez l'itinéraire et vérifiez la capacité des participants à maîtriser l'engin. Le directeur communique à l'encadrant la liste de tous les participants. Celui-ci doit informer des heures de départ et de retour.

Équipement:

Chaque pratiquant dispose d'un équipement adapté (casque homologué, éléments de protections adaptés, gants, cuissard, vélo prévu pour le VTT avec pneus spécifiques, éclairage, trousse de secours).

Taux d'encadrement:

Le nombre de pratiquants par encadrant est déterminé en fonction du niveau des pratiquants et de la difficulté mais ne peut excéder 12 s'il y a des mineurs de moins de 12 ans.

Qualification:

Sur terrain pas ou peu accidenté: Itinéraire balisé ouvert au public de niveau vert ou bleu ou itinéraire équivalent (descentes exclues), espace clos propice à la maniabilité, peu accidenté. Toute personne titulaire d'un diplôme professionnel ou titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification (BP JEPS AC, BEES VTT).

Peut aussi encadrer, une personne majeure, déclarée comme faisant partie de l'équipe pédagogique permanente de l'accueil, titulaire du brevet fédéral de moniteur VTT délivré par la Fédération française de cyclotourisme; du brevet fédéral du 2^e degré délivré par la Fédération française de cyclisme. Dans ce cas le groupe est accompagné par une deuxième personne membre de l'équipe d'encadrement.

Sur tout type de terrains y compris les parcours de descentes aménagées: Toute personne titulaire d'un diplôme professionnel (BP JEPS AC, BEES VTT) ou d'un certificat de qualification.

Focus Baignades

Piscines ou baignades surveillées

Encadrement: En plus du surveillant de la baignade il faut 1 animateur dans l'eau pour 5 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur dans l'eau pour 8 enfants de + de 6 ans.

Condition de pratique: A son arrivée, le responsable du groupe doit signaler sa présence au responsable de la sécurité, se conformer aux prescriptions et consignes de celui-ci, le prévenir en cas d'accident.

Sites non surveillés

Encadrement: En plus de l'encadrant de l'activité, il doit y avoir 1 animateur dans l'eau pour 5 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur dans l'eau pour 8 enfants de plus de 6 ans.

Qualification: La surveillance doit être assurée par toute personne membre de l'équipe pédagogique titulaire d'une qualification délivrée dans la discipline concernée par une fédération sportive, ou de la qualification Surveillant de Baignade du BAFA, ou du Brevet du Surveillant de Baignade (BSB). Toute personne membre de l'équipe pédagogique peut encadrer une baignade de mineurs de + de 14 ans.

Organisation: La baignade est placée sous l'autorité du directeur de l'accueil qui désigne un membre de l'équipe permanente pour son organisation et sa surveillance.

Le nombre de mineurs dans l'eau est fonction des spécificités de la baignade (il ne peut dépasser 20 pour les moins de 6 ans, et 40 pour les + de 6 ans).

Pour les - de 12 ans: installation d'une zone de bain matérialisée par des bouées reliées par un filin. Pour les + de 12 ans: la zone de bain doit être balisée.

Baignade interdite: si le site présente un panneau d'interdiction de baignade (arrêté municipal) il est interdit d'organiser toute activité de baignade même en présence d'un encadrant qualifié.

La pratique des activités nautiques et aquatiques est subordonnée à la production:

- soit d'un document attestant de l'aptitude du mineur a: effectuer un saut dans l'eau, réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes, réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes, nager sur le ventre pendant vingt mètres, franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Ce test peut être réalisé en piscine ou sur le lieu de l'activité. Dans certains cas il peut être réalisé avec une brassière de sécurité. Ce document est délivré par toute personne titulaire d'un diplôme professionnel ou d'un certificat de qualification dans les disciplines suivantes: canoë-kayak et disciplines associées, nage en eau vive, voile, canyonisme, surf de mer et natation ou par une personne titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

- soit d'une attestation de réussite au test commun aux fédérations ayant la natation en partage, ou d'une attestation de réussite au test commun (sauv'nage) des fédérations ayant la natation en partage. Test d'aisance aquatique à télécharger sur le site de la préfecture: <http://www.allier.gouv.fr/>

RECOMMANDATIONS

